

FIGONI

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social :

64, rue Marcel Miquel

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

907 655 658 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 avril,

A 10 heures 30,

Monsieur Jacques FIGONI,

Demeurant 5, rue Jadin 75017 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société FIGONI,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du

64, rue Marcel Miquel, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX au 32 rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à compter du 01 avril 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

32 rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Jacques FIGONI